

APPEL À CANDIDATURE 2025

APPEL À PROJET

« PARCOURS PREVENTION SENIORS 2025 »

Domaine : Action sociale Retraite

**Date limite de dépôt des candidatures :
31 octobre 2025**

Face aux enjeux majeurs du vieillissement et de l'autonomie, la CGSS de Guadeloupe et de SAINT-MARTIN affirme son engagement pour une société inclusive et bienveillante envers les séniors.

Sa mission: accompagner les retraités pour préserver leur qualité de vie, maintenir leur autonomie et renforcer leur confiance en leurs capacités physiques, cognitives et sociales.

Le Parcours Prévention Séniors (PPS), en sa 4eme edition, vise à promouvoir un vieillissement actif et solidaire, où chaque senior reste acteur de sa santé et de son bien-être.

Les ateliers proposés ont pour but d'encourager le bien-vieillir, prévenir les risques liés à l'avancée en âge, maintenir et développer les capacités fonctionnelles, intellectuelles et sociales, favoriser l'estime de soi et le lien social.

Nous valorisons un large éventail de thématiques telles que l'activité physique, la stimulation de la mémoire, l'équilibre, la nutrition, la sécurité de l'habitat, la santé mentale, le sommeil, le soutien aux aidants, ainsi que d'autres actions innovantes sous réserve de validation de la part de la CGSS.

Format du projet attendu

Le projet attendu devra intégrer les composantes suivantes :

- Une conférence introductive (au moins 50 participants) dans l'objectif de présenter les ateliers, inciter aux inscriptions. Les équipes de la CGSS présenteront les offres de services dédiés aux retraités.
- Un examen de prévention santé est fortement recommandé pour chaque participant au programme, à réaliser auprès du Centre d'examen de santé de la CGSS. Pris en charge par l'Assurance Maladie, il appartient à l'opérateur de prendre contact avec la structure afin de fixer les rendez-vous.
- Des ateliers thématiques composés de 5 à 12 séances d'une durée de 1h30 à 3h, organisés sur une période de 3 mois, pour des groupes de 12 à 15 participants.
- Deux demi-journées spécialement consacrées aux aidants retraités
- Un temps de clôture collectif réunissant aidants et aidés.

Profil des participants

- Retraités autonomes GIR 5-6 de 55 ans et +, vivant à domicile ou résidence autonomie, tous régimes confondus.
- Futurs retraités (2 ans avant départ) via le dispositif « Bienvenue à la retraite ».

Présentation des ateliers du Parcours Prévention

Les ateliers ont pour but de favoriser le vieillissement actif. Ils incluent notamment les thématiques suivantes:

- **Bienvenue à la retraite** pour débiter sa retraite du bon pied. Ces ateliers s'adressent aux futurs et jeunes retraités. Pour plus d'informations, consultez la page Bienvenue à la retraite ;
- **Bien vivre sa retraite** pour apprendre à préserver son capital santé en adoptant quelques habitudes quotidiennes (alimentation, sommeil, équilibre, vaccination, dépistage, etc.) ;
- **Activité physique adaptée** pour donner l'envie de pratiquer une activité physique régulière avec des exercices simples, ludiques et adaptés à vos besoins ; exemples d'action attendu : Jardin créole (travailler l'aspect physique et bien être en alliant la connaissance des plantes thérapeutiques/médecinale locales ou l'utilisation de fruits/légumes du potager), la danse, le sport... ;
- **Équilibre** pour aider à réduire les risques de chutes, se renforcer musculairement et apprendre à se relever en cas de chute grâce à des conseils et un travail corporel (gymnastique douce, postures, etc.) ;
- **Habitat** pour avoir les clés d'un logement sécurisé et confortable : conseils et astuces pour aménager les pièces (accessoires innovants, informations sur les aides financières possibles, etc.) ;
- **Mémoire** pour apprendre les méthodes et stratégies de mémorisation permettant d'entretenir et d'améliorer sa mémoire. Exemple : La bonne mémoire créole (travailler la mémoire à travers le patrimoine culturel), jeux : belote, échecs, scrabble... etc ;
- **Sommeil** pour adopter les bons gestes et les comportements favorables au sommeil et à la récupération
- **Nutrition** pour adopter les bons réflexes nutritionnels pour un bénéfice durable en adaptant son alimentation tout en y prenant plaisir ;
- **Santé Mentale** pour apprendre à prendre soin de son bien être psychologique, émotionnel et relationnel. Exemples d'activités proposées ; yoga du rire, sophrologie, neurofeedback, le théâtre, groupe de parole ou encore répit des aidants ;
- **Examen de prévention de santé** pour faire un point/ bilan global sur sa santé avec des professionnels de santé, détecter des risques, recevoir des conseils personnalisés et être orienté si besoin vers un suivi adapté ;
- **Autres actions innovantes sous réserve de validation de la CGSS.**

Missions des opérateurs

L'opérateur est chargé de promouvoir le parcours, de mettre en œuvre, en lien avec les partenaires locaux, le ou les ateliers dont il a la responsabilité, de les animer et de contribuer à leur évaluation. Cette dernière vise à mesurer l'efficacité des ateliers dans le temps et à vérifier leur adéquation aux besoins identifiés.

L'opérateur répond à l'appel à candidature en détaillant l'ensemble du projet et notamment, le nombre d'ateliers thématiques qu'ils sont en capacité de mettre en œuvre par commune.

L'opérateur doit cibler le public des retraités autonomes relevant du GIR 5 et 6.

L'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation, ainsi que les feuilles de présence, seront transmis à l'opérateur par la CGSS une fois la subvention notifiée.

Pour mesurer l'impact des actions du Parcours Prévention, des questionnaires d'évaluation dématérialisés sont fournis. Ils doivent être distribués aux participants lors de la première et de la dernière séance.

Par ailleurs, un bilan global, à la fois quantitatif et qualitatif, est demandé à l'opérateur. Celui-ci devra inclure :

- Les partenaires opérationnels impliqués dans la mise en œuvre de l'atelier ;
- Le profil des participants, avec une attention particulière portée sur leur régime de retraite de base et ceux orientés via le site Pourbienvieillir.fr ;
- Les données liées à l'assiduité, à la satisfaction et aux progrès observés chez les participants ;
- Les actions de promotion mises en œuvre.

Les étapes à suivre par l'opérateur :

- Avant le démarrage de l'atelier :

- Transmettre la fiche de liaison à la CGSS ;
- Publier obligatoirement le programme de l'atelier sur le Portail des Partenaires de l'Action Sociale (PPAS) au moins un mois avant le début, pour qu'il soit accessible via la carte interactive du site www.poubienvieillir.fr.

- Après la première séance :

- Informer la CGSS du nombre de participants en transmettant la feuille d'émargement ;
- Renseigner le questionnaire d'évaluation initiale T0.

- À la fin de l'atelier :

- Compléter l'évaluation finale T1 ;
- Saisir les réponses aux questionnaires T0 et T1 dans l'outil Web Report (accès et consignes fournis par la CGSS).

- À la clôture du projet :

- Transmettre le formulaire d'évaluation globale complété (fourni par la CGSS), accompagné du budget réalisé et de toutes les pièces justificatives des dépenses, à l'adresse : aco.asv@cgss-guadeloupe.fr

La CGSS accorde une subvention aux opérateurs afin de leur permettre de mettre en œuvre les missions décrites dans le présent cahier des charges. Ce financement est octroyé après signature d’une convention entre la CGSS et le porteur de projet.

Cette convention engage l’opérateur à inscrire et publier ses actions sur le Portail des Partenaires de l’Action Sociale (PPAS), après avoir été habilité par la CGSS.

La subvention vise à couvrir les dépenses de fonctionnement et d’investissement directement liées à la mise en œuvre, à l’animation, aux déplacements et à l’évaluation des ateliers. Son montant est déterminé en fonction du nombre d’ateliers prévus sur une période définie.

Elle est versée en contrepartie de la réalisation effective du projet et sous réserve de la transmission des justificatifs requis : feuilles d’émargement, factures, saisie des questionnaires d’évaluation, bilans quantitatif, qualitatif et budgétaire, etc.

Aucun versement ne pourra être effectué sans la réception complète des pièces justificatives exigées par la convention. Les montants forfaitaires accordés sont précisés ci-dessous.

Type d’atelier	Montant forfaitaire de la subvention pour un cycle d’atelier
L’Équilibre en Mouvement	Entre 2000 € et 3500 €
Atelier du Bien Vieillir	Entre 1750 € et 2450 €
Atelier bien chez soi	Entre 1250 € et 1750 €
Atelier bien dans son assiette	Entre 1250 € et 1750 €
Atelier innovant	Entre 1250 € et 3000 €

Critères de sélection

Cet appel à projets s’adresse à toute structure intervenant dans le champ de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou du secteur sanitaire et social.

Les critères d’éligibilité et d’analyse des candidatures incluent notamment :

- Une ancienneté minimale de 2 ans ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Ne pas avoir un compte financier présentant un déficit ;
- Être à jour du paiement des cotisations sociales et fiscales ;
- Une couverture territoriale, avec une attention particulière portée aux zones blanches ;
- Le nombre d’ateliers prévus par an et par commune ;
- La qualité de la dynamique partenariale ;
- Les moyens humains mobilisés ;
- Les moyens de valorisation de l’intervention de la CGSS dans les actions ;
- La fourniture d’un règlement intérieur, d’un organigramme et des statuts ;
- La maîtrise d’outils bureautiques (Excel, Word) ;
- La délivrance d’une attestation à jour des cotisations sociales et fiscales
- Une attestation précisant les éventuels financements publics externes.

❖ **Les critères généraux**

- Être équipée d'outils informatiques d'Internet et s'engager à utiliser les autres outils d'informatique mis à disposition par la CGSS pour la gestion et de suivi des seniors
- Assurer la sécurité des données concernant les personnes âgées
- Faire preuve d'une très bonne connaissance du contexte local social et médico-sociale, notamment tenir à jour la liste de l'ensemble des services et actions sur son territoire d'action pouvant intervenir au bénéfice du maintien à domicile et de la prévention de la perte d'autonomie des retraités, et de leurs conditions d'intervention, de façon à renseigner au mieux le retraité et valoriser correctement les prestations dans le cadre d'une préconisation d'un plan d'aide.
- Être en relation avec les acteurs locaux intervenants auprès des personnes âgées afin de pouvoir les solliciter dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aide.
- S'assurer que tous les intervenants connaissent le contexte démarche et différentes étapes de mise en œuvre d'un plan d'aide afin d'être en mesure d'en assurer la promotion et la compréhension auprès du bénéficiaire

❖ **Les critères de compétence et de professionnalisme**

- Disposer de personnel disponible pour la réalisation des activités
- Assurer la continuité de service avec une suppléance organisée en l'absence d'un intervenant.
- Mettre en place une formation initiale et continue des salariés
- Fournir à la caisse un organigramme de son effectif (en nombre) en précisant par fonction et les missions, formations, diplômes, expériences acquises dans le domaine, temps de travail et nature du contrat de travail (CDD/CDI/ INDEPENDANT) ainsi que le ratio CDD/CDI, autres.
- Signaler à la caisse tout changement dans la composition de l'équipe d'intervenant.
- S'assurer des aptitudes du personnel à exercer des emplois d'intervenants et/ou organiser à cette fin son processus de recrutement.
 - Les intervenants doivent être titulaires d'un diplôme/certificat/titre délivré par l'état ou homologué ou inscrit au répertoire national des certificats professionnels attestant de leur compétence dans le secteur gérontologique ou médico-social ou de l'animation. A défaut ils doivent disposer d'une expérience professionnelle significative dans ces secteurs et puis particulièrement dans l'évaluation de la perte d'autonomie et de la fragilité (utilisation de la grille agir et de la grille fragile)
 - Le personnel d'encadrement de la structure évaluatrice justifie de compétence managériale qui lui permette d'assurer le fonctionnement de la structure dans le respect des exigences de la caisse pour la prestation confiée de coordonner d'intervention et de développer le travail de réseau.
- Établir une relation de confiance et de dialogue avec le retraité et son entourage familial et social.
- Respecter l'intimité des personnes, des familles, leurs cultures, leurs choix de vie, leurs espaces privés et leurs biens ainsi que la confidentialité des informations reçues
- Respecter les droits et libertés individuels conformément à l'article L 311 - 3 du code de l'action sociale et des familles tel qu'il est susceptible de s'appliquer à l'évaluation
- Interdire aux intervenants, professionnels, de recevoir des bénéficiaires auprès desquels ils interviennent toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, de bijoux ou valeurs.
- Contribuer à la prévention de la maltraitance.
- S'assurer de la bonne compréhension par ses intervenants du mode opératoire (consigne tâche à accomplir...)
- Mettre en place des contrôles internes réguliers.

❖ **Ne sont pas éligibles :**

- Les dépenses liées au fonctionnement de la structure et d'un dispositif permanent (frais de communication, frais postaux, impôts et taxes, eau, électricité, assurance des locaux de la structure...);
- La réalisation d'un investissement (achat de véhicule, matériel informatique, mobilier...);
- La rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action).

❖ **Les critères d'exclusion :**

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré) ;
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées.

Dossier de candidature et pièces à joindre

Sont attendus les éléments suivants :

QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT	Et, SELON VOTRE STATUT
▪ Statuts et liste des personnes chargées de l'administration de la structure (composition du Conseil d'Administration, du bureau...) ▪ Documents comptables de l'année N-1 (compte de résultat et bilan) ▪ Plan de communication et mobilisation partenaires ▪ Formulaire de candidature ▪ Budget prévisionnel du projet ▪ Attestation de vigilance URSSAF de moins de 3 mois de votre structure et ainsi que celles de tous les opérateurs intervenants dans le cadre de cette opération ▪ Attestation de paiement fiscal ▪ Relevé d'identité Bancaire ▪ Lettre de motivation et de description du projet ▪ Diplômes des intervenants	<u>Pour les structures associatives :</u> ▪ L'extrait de déclaration de l'association au Journal Officiel ▪ Le règlement intérieur ▪ Le rapport d'activité de l'année N-1 ▪ Le budget prévisionnel de l'année N approuvé par les instances habilitées ▪ Parapher et souscrire au Contrat d'Engagement Républicain, joint en annexe 1. <u>Pour les sociétés :</u> Mêmes documents que les structures associatives et complété du Kbis de moins de trois mois <u>Pour les établissements publics, les collectivités locales et territoriales :</u> Le procès-verbal de délibération de l'instance politique Le budget prévisionnel de l'année N

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les candidatures doivent être adressées à CGSS de Guadeloupe et de Saint-Martin : appelaprojetretraite@cgss-guadeloupe.fr au plus tard le **Vendredi 31 octobre 2025 à 18h00.** Elles seront évaluées par un comité composé de représentants de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et de Saint-Martin.
- Une in/formation obligatoire sera dispensée aux structures retenues.
- La réalisation des prestations débutera au plus tôt à compter du 1^{er} décembre 2025.
- Pour tout complément d'information, écrire à : appelaprojetretraite@cgss-guadeloupe.fr

FORMULAIRE DE CANDIDATURE 2025

L'opérateur souhaite candidater pour le(s) atelier(s) suivant(s) : *au choix*

- ☐ Atelier « Bienvenue à la retraite »
- ☐ Atelier « Bien Vieillir »
- ☐ Atelier « Bien dans son assiette »
- ☐ Atelier « L'équilibre en Mouvement »
- ☐ Atelier « Bien chez soi »
- ☐ Atelier « mémoire »
- ☐ Atelier « sommeil »
- ☐ Atelier « Santé Mentale »
- ☐ Atelier « Examen de prévention santé »
- ☐ Actions innovantes (sous réserve de validation de la CGSS) :

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Coordonnées

Nom de la structure

Adresse

N° de téléphone

Adresse mail

Adresse site Internet

Numéro SIRET de la structure

Responsable de l'organisme

Nom

Fonction

Adresse mail (si différente de la structure)

Chargé(e) de projet/Référent opérationnel

Nom

Fonction

Adresse mail (si différente de la structure)

Nature de la structure

Statut ☐ public ☐ privé non lucratif ☐ privé lucratif

Domaine d'activité

.....

.....

.....

.....

PLAN D'ACTION 2025

Combien et quels types d'ateliers la structure peut-elle mettre en place, animer et évaluer en Guadeloupe au cours de l'exercice 2026 (janvier à décembre) en répondant au(x) cahier(s) des charges de la CGSS ?

- Ateliers Bienvenue à la retraite :
- Ateliers Bien Vieillir :
- Atelier Bien dans son assiette :
- Ateliers L'Équilibre en mouvement :
- Ateliers Bien chez soi :
- Atelier Mémoire :
- Atelier Sommeil :
- Atelier Santé Mentale :
- Atelier Examen de prévention santé :
- Actions innovantes (sous réserve de validation de la CGSS) :

Zone d'intervention géographique :

Communes d'intervention	Type d'atelier	Nombre d'atelier

Partenaires associés à la mise en place des ateliers (Acteurs locaux et acteurs institutionnels, partenaires techniques)

Nom / Prénom Contact (mail)	Apport du partenaire (rôle / fonction)

Commentaires éventuels sur la démarche partenariale

.....

Budget global prévisionnel de la structure

Le modèle présenté est donné à titre indicatif et est non exhaustif. Le budget doit tenir compte des financeurs autres que la CGSS.

Libellé des DEPENSES	Montant Prévisionnel
1. Frais de personnel	0,00 €
Dont charges sociales	0,00 €
2. Fonctionnement des activités (location de salle, petit matériel, etc)	0,00 €
3. Impôts et taxes	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunérations	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €
4. Partenariats/intervenants (rémunérations d'intervenants, frais de transport et d'hébergement, etc.)	0,00 €
5. Immobilisations incorporelles (frais de recherches et développement, logiciels, etc.)	0,00 €
6. Immobilisations corporelles	0,00 €
Matériel de transport	0,00 €
Bâtiment	0,00 €
Mobilier de bureau	0,00 €
Matériel informatique	0,00 €
7. Autres charges	0,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €

Libellé des RECETTES	Montant Prévisionnel
1. Ressources propres	0,00 €
2. Financement(s) privé(s) - entreprises et fondations Préciser :	0,00 €
3. Autres financement (vente de produits, etc. à préciser) Préciser :	0,00 €
4. Subvention CGSS	0,00 €
5. Subvention Etat - collectivités Préciser :	0,00 €
6. Autres subventions publiques Préciser :	0,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	0,00 €

Précision demandée sur les recettes

Quels sont les cofinancements demandés (raisons sociales des organismes co-financeurs) ?

Nom du cofinancier	Raison sociale	Nature de la demande de financement

